

FOIRE AUX QUESTIONS

(* Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination dans le seul but d'alléger le texte)

Q. Je possède déjà une attestation de compétence en secourisme. Dois-je tout de même suivre le cours avancé de secourisme de l'OPCS pour devenir membre en règle?

R. Oui, notre formation est très spécialisée et englobe la fourniture de services de secourisme aux stations de ski. Notre formation est plus poussée que celle offerte dans le cadre d'un cours de secourisme régulier. Nous enseignons la RCR, l'oxygénothérapie, l'utilisation du DEA, l'assistance respiratoire et les techniques relatives à la pression artérielle. Si vous possédez une attestation de compétence en RCR valide pour l'année en cours, vous n'aurez pas besoin de suivre ce cours à nouveau. Tous les membres doivent chaque année suivre le cours avancé de secourisme de l'OPCS. Les membres qui possèdent des compétences médicales ou qui détiennent une attestation de compétence en secourisme provenant d'un autre organisme reconnu par l'OPCS doivent suivre et réussir les examens du cours avancé de secourisme de l'OPCS (version modifiée) pour devenir membre en règle.

Q. Y a-t-il des postes de patrouilleurs qui sont rémunérés?

R. Oui, et il y a toujours un besoin pour de tels postes. Premièrement, nous vous suggérons de communiquer avec le responsable des services de patrouille de la station de ski où vous souhaiteriez patrouiller. Nous pouvons vous aider à obtenir son nom, si vous le désirez.

Q. Les patrouilleurs jouissent-ils d'une protection juridique dans l'exercice de leurs fonctions de patrouilleur?

R. Oui, l'OPCS détient une police d'assurance responsabilité civile générale.

Q. Existe-t-il une façon d'avoir un avant-goût des activités d'un patrouilleur?

R. Oui. Il y a plusieurs centres de ski au pays qui organisent des journées de ski en compagnie d'un patrouilleur et qui peuvent vous jumeler à un patrouilleur. Vous n'avez qu'à vous rendre à la station de ski près de chez vous et demander à parler au chef de patrouille ou à la personne responsable; vous pourrez alors lui expliquer que vous songez à devenir patrouilleur et que vous aimeriez suivre un patrouilleur pour la journée..

Q. Combien d'heures devrai-je patrouiller durant la saison de ski?

R. L'établissement des horaires varie d'une patrouille à une autre. Certaines patrouilles exigent que chaque patrouilleur effectue un certain nombre de jours par saison; d'autres exigent qu'un patrouilleur soit en fonction une journée par semaine, ou une journée toutes les deux semaines, ou un week-end sur deux; tout dépend de plusieurs facteurs. Certaines patrouilles peuvent établir un horaire en début de saison en tenant compte de la disponibilité de chacun des membres. Lorsque que vous remplissez le formulaire d'adhésion sur notre site Web, l'information est automatiquement acheminée à l'agent ou responsable du recrutement de la région où vous aimeriez patrouiller. On communiquera avec vous par téléphone et on répondra à toutes vos questions concernant la fonction de patrouilleur.

Q. Comment reconnaît-on le patrouilleur dans une station de ski?

R. Généralement, le patrouilleur porte une veste bleue et jaune avec une croix jaune sur fond de feuille d'érable bleu au dos de la veste. Certaines patrouilles portent un autre uniforme conforme aux exigences de leur station de ski. Il y a habituellement des affiches indiquant que les services de patrouille sont assurés par l'OPCS ou, tout au moins, que les patrouilleurs ont reçu leur formation en secourisme de l'OPCS.

Q. La formation offerte par l'OPCS est-elle reconnue par les employeurs et par les gouvernements provinciaux?

R. *Certaines* provinces ont des attestations de compétence ou des équivalences délivrées par une commission provinciale des accidents du travail ou de sécurité au travail. Toutefois, la formation de base en secourisme de l'OPCS est reconnue par Ressources humaines et Développement de compétences Canada. Cette attestation de compétence est également reconnue dans divers lieux de travail.

Q. Est-ce que je peux suivre le cours de secourisme de l'OPCS même si je ne deviens pas patrouilleur?

R. Dans la majorité des régions, vous pouvez le faire. Un membre en règle doit satisfaire à toutes les exigences du cours avancé de secourisme de l'OPCS. Un membre en règle ayant une attestation de compétences sur neige et exerçant des fonctions dans le cadre d'une patrouille est appelé «patrouilleur». Mais un membre en règle peut également offrir ses services hors pistes et hors sentiers. Dans certaines stations, nous offrons nos services

de secourisme lors d'activités qui n'ont rien à voir avec la neige ou le ski et l'aide de tous les membres en règles est toujours bienvenue.

Q. À quel point dois-je être bon skieur ou bon planchiste pour devenir patrouilleur?

R. Vous devez être au moins un très bon skieur de niveau intermédiaire. Il faut bien comprendre qu'un patrouilleur peut être appelé à intervenir sur toutes les pistes dans des conditions et des circonstances très diverses. Vous n'avez pas besoin d'être un expert, mais vous devrez être capable de skier tout en traînant un toboggan derrière vous et vous devrez satisfaire à toutes les exigences minimales établies par votre patrouille locale à la station où vous souhaitez patrouiller. La plupart des patrouilles offrent une formation en ski ou en planche à neige moyennant des frais modiques, et parfois même gratuitement.

Q. Je suis un planchiste. Est-ce que je peux exercer les fonctions de patrouilleur même si je n'ai jamais skié?

R. Oui, nous acceptons les planchistes, les adeptes de ski alpin, de ski nordique ou de ski télémark. Nous comptons de nombreuses patrouilles dans les stations de ski nordique.

Dans les stations de montagne, nous acceptons également les skis-patins, mais nous recommandons fortement à chaque candidat de faire également du ski; cela est très utile lorsque l'on doit manipuler un toboggan.

Q. Qu'est-ce qu'un toboggan?

R. Le toboggan est notre principal moyen de transport d'un blessé du lieu de l'accident au bas de la piste.

Q. Est-il difficile de transporter un blessé au moyen d'un toboggan?

R. Non, cette tâche n'est pas difficile lorsque l'on a reçu une formation adéquate. Nous avons des patrouilleurs qui ne pèsent pas plus de 100 livres et qui peuvent manipuler un toboggan de 150 livres avec un blessé dont le poids peut atteindre jusqu'à 250 livres. Nous vous enseignons comment manipuler le toboggan. Avec un peu d'entraînement, cela devient même amusant.

Q. Quel genre de personne l'OPCS recherche-t-elle?

R. Nous recherchons des adeptes du ski alpin, du ski nordique, du ski télémark ou de la planche à neige. Ces adeptes proviennent de tous les milieux. Ils sont animés par un commun désir de donner de leur temps pour aider les autres tout en s'amusant eux-mêmes. Il faut avoir au moins 18 ans, un bon esprit d'équipe et une disposition à affronter toutes sortes de températures.

Q. J'aimerais être patrouilleur mais je n'ai pas de voiture?

R. Le fait de ne pas avoir de voiture ne constitue généralement pas un grave problème. Selon toute probabilité il y aura un autre patrouilleur qui sera en fonction aux mêmes heures que vous, qui habite non loin de chez vous et avec qui vous pouvez faire du co-voiturage. Informez-vous auprès de votre chef de patrouille ou de son adjoint et ils pourront sûrement vous aider à trouver une solution.